

CONSEIL DE L'ORDRE DES PHARMACIENS DE TUNISIE

CONTRAT DE STAGE
D'ETUDES PHARMACEUTIQUES

Entre M (1).....
Pharmacien, ayant officine ouverte au public à Rue
.....N°..... agréé par le Conseil de l'ordre
des Pharmaciens de Tunisie à l'effet de donner aux étudiants stagiaires
l'enseignement professionnel prévu par la législation en vigueur.

d'une part,

et M(2).....
né à....., le 19 étudiant à la
Faculté de Pharmacie de,,
ayant satisfait à l'examen de fin de 5ème Année, assisté par :

M(3).....
Profession..... ; domicilié
à 'Rue N°..... Maître de
ses droits et actions ;

d'une part,

Il a été convenu ce qui suit ;

M(1).....
Pharmacien agréé, accepte M.(2).....
dans son officine en qualité d'étudiant stagiaire en pharmacie du
..... au.....

En conséquence, il s'engage à lui donner l'enseignement qui lui est nécessaire:

1°) Pour lui permettre de satisfaire aux épreuves de l'examen de validation de stage, notamment en lui faisant exécuter les préparations nécessaires, en le mettant à même d'affronter l'épreuve d'identification des médicaments et des drogues simples, et en l'aidant à acquérir le maximum de connaissances pour l'épreuve orale.

2°) pour pouvoir exercer la pharmacie après l'obtention de son diplôme :

Le stage d'études pharmaceutiques devant être, en même temps, une école d'honorabilité professionnelle. M.(2)..... s'engage à accepter les bienveillants conseils de déontologie, de moralité et de bonne tenue qui lui seront donnés par M.(1)..... à prendre part aux travaux de l'officine dans la mesure de ses forces et de ses aptitudes et s'engage également à ne pas s'installer, après l'obtention du diplôme de pharmacien, à moins de 600 mètres de l'officine exploitée à cette époque par M.(1)..... et ce pendant 3 années.

Il est rappelé que les étudiants stagiaires doivent justifier de (4)..... de stage régulier et effectif. N'étant pas salariés, ils ne doivent pas être employés de façon habituelle à des travaux de nettoyage ou à des courses, mais cependant M.(2).... s'engage à se conformer rigoureusement aux heures de présence fixées au présent contrat.

Les étudiants doivent montrer dans leurs rapports avec le personnel proprement dit, la plus grande courtoisie. Ils auront pour ces travailleurs consciencieux les égards qu'ils méritent, à titre de réciprocité.

D'autre part les étudiants stagiaires doivent travailler proprement et consciencieusement comme ils doivent également veiller à la bonne tenue des appareils qui seront mis à leur disposition. Toute destruction des produits ou dégradation d'appareil pourront être mises à la charge des étudiants stagiaires si elle proviennent d'une faute lourde et non de leur simple inexpérience

Le présent contrat peut être rompu non seulement pour manquement aux stipulations qu'ils comporte pour les deux parties, mais encore pour inaptitude, mauvaise volonté ou trouble apporté par l'étudiant stagiaire à l'ordre et à la discipline de l'officine où il a été accueilli.

Toutes les difficultés d'ordre professionnel qui pourraient s'élever à l'occasion du présent contrat seront soumises à l'arbitrage du Conseil de l'Ordre des Pharmaciens de Tunisie.

Les heures de présence à l'officine sont conditionnées par les heures d'ouverture et de fermeture, dans la limite maximum de 45 heures par semaine.

Fait en trois exemplaires dont un pour le conseil de l'ordre des Pharmaciens de Tunisie.

A.....

Le Maître de stage (5)

Le.....

Le Stagiaire (5)

Bon pour autorisation { cas échéant) (3)

Enregistré au Conseil de L'ordre des
Pharmaciens da Tunisie sous le N°

A Tunis, Le.....
(Cachet)

Le Président du
conseil de l'ordre

- 1) Nom, prénom ou Pharmacien agréé
- 2) Nom, prénom de L'étudiant stagiaire
- 3) Père. mère ou tuteur de l'étudiant mineur
- 4) Durée de stage
- 5) Faire précéder chaque signature des mots "Lu et approuvé"